

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Société B.EST PRODUCTIONS**, société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros, ayant son siège social 475 Avenue de Chaponnay, ZI le Chapotin - 69970 CHAPONNAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 627 461 RCS LYON, représentée aux présentes par Monsieur Benoît ESTRADÉ, en qualité de Président,

ci-après dénommée "**le Cédant**",
d'une part,

ET

La **Société GENEASSETS**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 475 Avenue de Chaponnay - 69970 CHAPONNAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 900 634 650 RCS LYON, représentée par Monsieur Benoît ESTRADÉ, en qualité de Président,

ci-après dénommée "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après dénommés, individuellement, une « Partie », et, collectivement, les « Parties », lesquelles confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent acte de cession de parts sociales.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signature privée signé électroniquement le 1^{er} juillet 2021, il existe une société civile immobilière dénommée 290 LLC, au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 475, Avenue de Chaponnay, 69970 CHAPONNAY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 901 133 140 RCS LYON pour une durée de 99 ans expirant le 6 juillet 2020.

La société 290 LLC a pour objet principal l'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire, nue propriétaire, usufruitière, par voie d'acquisition, échange ou autrement.

Sur le plan fiscal, la société a opté d'une part, pour l'assujettissement de ses résultats à l'impôt sur les Sociétés et d'autre part, pour l'assujettissement à la TVA de son activité de location de locaux nus à usage professionnel.

Sur le plan comptable, la Société clôture son exercice comptable le 31 décembre de chaque année, et pour la dernière fois, le 31 décembre 2023.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Benoît ESTRADÉ, demeurant 37 chemin de Baleyzieu - 69970 CHAPONNAY.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- La société B.EST PRODUCTIONS, dix parts sociales en pleine propriété, ci 10 parts
- La société GENEASSETS, quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci 90 parts

Le Cédant possède dans cette Société dix (10) parts sociales de 10 euros chacune pour les avoir acquises en contrepartie de son apport en numéraire réalisé à l'occasion de la constitution de la Société.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder l'intégralité de ses parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir pour simplifier la gestion du groupe, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, la société B.EST PRODUCTIONS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société GENEASSETS qui, part l'intermédiaire de son Président, l'accepte, dix (10) parts sociales de 10 euros chacune lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

La société GENEASSETS devient l'unique propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

De convention expresse, les Parties décident que le Cessionnaire, bénéficie de la jouissance des parts sociales cédées rétroactivement à compter du 1er janvier 2024 et qu'il est donc subrogé à compter de cette date, dans tous les droits et dans toutes les obligations attachées auxdites parts sociales.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts sociales cédées au titre de l'exercice 2024, commençant à courir le 1er janvier 2024 pour se clôturer le 31 décembre 2024.

Article 3 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de neuf mille euros (9.000€), soit neuf cents euros (900€) par part sociale.

Lequel prix est payé comptant, par virement, ce jour, au Cédant par le Cessionnaire, qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Article 4 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Interviennent aux présentes :

- La société **B.EST PRODUCTIONS**, représentée par son Président, Benoît ESTRADÉ
- La société **GENEASSETS**, représentée par son Président, Benoît ESTRADÉ

seules associées de la Société, lesquelles déclarent donner leur consentement à la présente cession.

Article 5 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société 290 LLC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 6 - Modification des statuts

En conséquence de la réalisation de la présente cession, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à mille (1 000 euros). Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, lesquelles sont attribuées comme suit :

∞ À la société GENEASSETS , Cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts ».

Article 7 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 290 LLC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôt.

Le Cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôt et que, par conséquent, le régime DMTO applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;
- que les participations cédées ne confèrent pas au Cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;
- que le Cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

La présente cession est ainsi assujettie au droit d'enregistrement de 5 %.

Le Cessionnaire s'engage à procéder au paiement des droits d'enregistrement relatifs à la cession des parts sociales cédées dont le montant s'élève 450 euros.

Article 8 - Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration de plus-value professionnelle dont il serait redevable le cas échéant au titre de la présente cession, ceci sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier.

Il reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des différentes obligations auxquelles il est soumis au titre de la présente cession.

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Obligations de bonne foi - Obligation d'information

Obligation de bonne foi

En application de l'article 1112 du Code civil, disposant que « l'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles sont libres. Ils doivent impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi », les Parties affirment avoir négocié entre elles de bonne foi l'intégralité des conditions des présentes.

Obligation d'information

Conformément à l'article 1112-1 du Code civil, disposant que « celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant », étant précisé que ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation et qu'ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties, le Cédant déclare avoir dûment informé le Cessionnaire de tout fait ou évènement qui pourrait avoir une incidence sur son consentement ou sa décision d'acquiescer, ou qui pourrait altérer la valeur de la société objet des présentes, ou avoir un effet sur les droits de propriété ou la jouissance paisible de la société. De même, le Cessionnaire déclare avoir satisfait à cette obligation et avoir informé le Cédant de toute information pouvant avoir une incidence sur son consentement.

Sanctions

En cas de non-respect par l'une des Parties des dispositions susvisées, celle-ci engage sa responsabilité dans les conditions de droit commun, et le cas échéant, peut être tenue de verser des dommages-intérêts à l'autre Partie en réparation du préjudice subi. Par ailleurs, le contrat peut être déclaré nul si le défaut d'information défini ci-avant constitue un vice du consentement.

Article 12 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Article 13 - Preuve - signature électronique

Les parties signataires reconnaissent que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme Yousign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

D'un commun accord, les Parties reconnaissent que la présente cession est intervenue le 22 avril 2024 et renoncent irrévocablement à se prévaloir de la date de signature par voie électronique du présent acte dématérialisé pour contester la validité de la présente cession de parts sociales.

Fait par signature électronique
Le 22 avril 2024

Le Cédant
La Société B.EST PRODUCTIONS
Représentée par son Président, M. Benoît ESTRADE

Benoît ESTRADE

✓ Certified by // yousign

Le Cessionnaire
La Société GENEASSETS
Représentée par son Président, M. Benoît ESTRADE

Benoît ESTRADE

✓ Certified by // yousign

Enregistré à : **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON**
Le 24/04/2024 Dossier 2024 00019184, référence 6904P61 2024 A 04612
Enregistrement : 450 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre cent cinquante Euros
Montant reçu : Quatre cent cinquante Euros